



Arrêté temporaire N° 24-AT-00387

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PROMENADE DE BLOSSAC, CONTRE-ALLEE OUEST, CONTRE-ALLEE EST, ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Monsieur le Maire de Châtelleraut,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU

Considérant la demande de l'organisateur : **JOURNEE DEPARTEMENTALE DES VEHICULES D'EPOQUE** en date du 19/02/24.

A l'occasion de la **Journée Départementale des Véhicules d'Époque en Vienne le 28 avril 2024** il importe de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

-

Article 1 : Du 27/04/2024 à 22h00 jusqu'au 28/04/2024 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PROMENADE DE BLOSSAC
- PARKING DE BLOSSAC dans sa totalité
- CONTRE-ALLEE OUEST
- CONTRE-ALLEE EST

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules des organisateurs, des participants et des foodtrucks. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules des organisateurs, des participants et aux foodtrucks.

Article 2 : Le 28/04/2024, de 7h00 à 18h00, la place est réservée à la manifestation, ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND.

Article 3 : Le 28/04/2024, de 7h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, du BOULEVARD DE BLOSSAC OUEST jusqu'au BOULEVARD DE BLOSSAC EST. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des organisateurs et des participants.

Article 4 : Divers structures, matériels et mobiliers événementiels sont installés sur le site de l'événement.

Article 5 : La présignalisation de ces dispositions sera faite à la diligence et sous la responsabilité de la DIRECTION LOGISTIQUE conformément à la législation sur la signalisation temporaire et au préalable au minimum 48h00 avant le début de l'événement, le cheminement des piétons devra demeurer et être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la DIRECTION LOGISTIQUE.

Article 7 : Le Commandant divisionnaire, Le Directeur Général des Services, L'Organisateur et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à CHATELLERAULT, le 21/03/2024



L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement
Michel FRESNEAU